Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-18 - Comité Social Territorial local : nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et recueil de l'avis du collège employeur

Rapporteur : Clément LE FRANC

Les articles L251-5, R 251-31 et suivants du Code Général de la Fonction Publique 1 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoient qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Les effectifs sont appréciés au 1er janvier 2026 pour le scrutin du 10 décembre 2026. Ces effectifs déterminent le nombre de représentants titulaires du personnel.

Considérant, qu'au 1er janvier 2026, l'effectif global de la Commune comprend 145 agents et que l'effectif global du CCAS comprend 27 agents, soit un effectif total pour les deux entités de 172 agents.

Nombre de représentants du personnel

L'article R 252-34 du CGFP prévoit que pour un effectif global est compris entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

La collectivité a recueilli l'avis des organisations syndicales et des représentants du personnel les 13 et 16 avril et le 06 mai 2026 afin d'entendre leur vœu quant au nombre de représentants titulaires du personnel et a pris acte de leur accord pour un maintien de 4 représentants titulaires du personnel.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_18-DE

Paritarisme et recueil de l'avis des représentants des élus

La parité numérique et le vote du collège employeur n'est pas obligatoire.

Toutefois, la collectivité souhaite poursuivre, à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026, le dialogue social entretenu avec les représentants du personnel de manière équilibrée. Pour ce faire, il lui paraît essentiel de disposer d'une instance technique où les deux collèges puissent s'exprimer, échanger et où chaque membre pourra donner son avis en toute transparence.

Dans le cadre de la consultation, les organisations syndicales et les représentants du personnel se sont positionnés pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants des élus ainsi que pour le recueil de l'avis des représentants du collège employeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L251-5, L254-4, R 251-31 et suivants du code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis des organisations syndicales et des représentants du personnel reçu les 13 et 16 avril 2026 et le 06 mai 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

MAINTIENT le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à quatre (4) ;

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus titulaires à quatre (4) ;

RECUEILLE l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.